



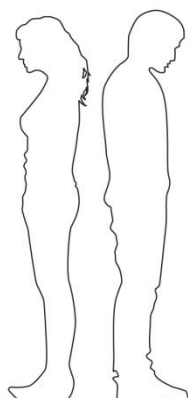
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE



**ÉTUDE NATIONALE
SUR LES MORTS VIOLENTES
AU SEIN DU COUPLE
2016**



SOMMAIRE

Introduction

Synthèse de l'étude menée sur les morts violentes constatées au sein du couple au cours de l'année 2016..... 3

1 – La méthodologie 4

2 – Les principaux résultats..... 4

3 – L'étude spécifique des faits..... 5

3.1 – Les faits commis dans le cadre du couple 5

3.1.1 – Les qualifications pénales 5

3.1.2 – La situation matrimoniale 6

3.1.3 – Le mode opératoire 7

3.1.4 – Le contexte des décès..... 8

3.1.5 – La répartition journalière des faits 11

3.1.6 – La répartition mensuelle des faits 12

3.1.7 – La répartition géographique 12

3.1.8 – Le ratio entre le nombre de décès et le nombre d'habitants..... 15

3.1.9 – La nationalité des auteurs et des victimes 18

3.1.10 – Les catégories socioprofessionnelles 19

3.1.11 – L'âge des auteurs et des victimes..... 19

3.1.12 – Le suicide des auteurs 21

3.2 – Les faits commis dans le contexte intrafamilial 21

3.2.1 – Les mineurs victimes de la violence exercée dans le couple 21

3.2.2 – Les autres membres de la famille et les proches 22

4 – Les autres homicides en lien avec le couple 22

4.1 – Les couples « non officiels » 22

4.2 – Les rivalités sentimentales 22

4.3 – Les mineurs victimes de conflits de couple 22

4.4 – Les autres homicides collatéraux 23

5 – Les cas anciens révélés en 2016 23

Conclusion..... 24

Annexes

Annexe 1 : exemples de faits constatés en 2016..... 27

Annexe 2 : cartographie..... 28

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE ETUDE NATIONALE DE L'ANNEE 2016

En France, au cours de l'année 2016, **138 personnes** sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les trois catégories).

De l'étude, il ressort :

109 femmes sont décédées en une année,
victimes de leur compagnon ou ex-compagnon.

29 hommes sont décédés,
victimes de leur compagne, compagnon ou ex-compagne.

9 enfants sont également décédés concomitamment à l'homicide de leur père et/ou mère.

En incluant les suicides des auteurs et les homicides de victimes collatérales, ces violences ont occasionné au total le décès de **196 personnes, soit 4 de moins qu'en 2015 (200)**.

1 – La méthodologie

Pour la onzième année consécutive, la délégation aux victimes, structure commune à la police et à la gendarmerie nationales, en charge notamment du suivi de la thématique des violences intra-familiales, a recensé pour le ministère de l'Intérieur les morts violentes survenues au sein du couple.

Les éléments statistiques institutionnels ne permettant pas d'appréhender de façon exhaustive cette thématique, la méthode employée consiste à exploiter les télégrammes et synthèses de police judiciaire appuyés par les articles parus dans la presse nationale et régionale pour ne retenir que les assassinats, homicides volontaires ou violences suivies de mort commis à l'encontre d'un partenaire de vie, homme ou femme, quel que soit son statut (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans ces trois catégories). Les affaires sont ensuite vérifiées auprès des bases départementales pour chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie.

A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement.

2 – Les principaux résultats

Il ressort de l'étude que **64 faits** ont été recensés en *zone police* et **74 faits** en *zone gendarmerie*, soit **138 faits qualifiés d'assassinats, homicides ou violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**.

109 victimes sont des **femmes** (dont 59 en zone de compétence de la gendarmerie nationale), soit 78,99 %. Les **victimes masculines** sont au nombre de 29 (dont 15 en zone de compétence de la gendarmerie nationale), soit 21,01 %.

Sur les **28 femmes auteurs** d'homicide commis sur des hommes, **17 d'entre elles étaient victimes** de violences de la part de leur partenaire, soit 60,71 %.

Parmi ces 138 faits, on en relève un au sein d'un couple homosexuel masculin.

Il ressort donc qu'au cours de l'année 2016,
109 femmes ont été victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie,
28 hommes sont morts, tués par leur compagne ou ex-compagne et
1 homme est mort, tué par son compagnon.

En 2016, au travers de l'état 4001¹, en France métropolitaine et d'outre-mer, on dénombre un total de **891 faits**² : **729 homicides volontaires** non crapuleux (index 3 : homicide pour d'autres motifs) et **162 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner** (index 6 : coups et blessures volontaires suivis de mort).

Les morts violentes dans le couple représentent 15,49 % des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, constatés au plan national en 2016.

¹ Source : Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI), statistiques issues des remontées automatisées des logiciels de rédaction de procédure de la police et de la gendarmerie.

² contre 797 faits en 2015 : 662 homicides volontaires non crapuleux et 135 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Elles se répartissent comme suit :

- **133 assassinats et homicides volontaires**, soit un ratio de **18,24 %** des atteintes volontaires à la vie non crapuleuses recensées au niveau national ;

- **5 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit **3,09 %** des faits recensés au niveau national.

Années	2012	2013	2014	2015	2016
Auteur homme / victime femme	147	121	118	115	109
Auteur femme / victime homme	26	24	23	20	28
Auteur homme / victime homme	0	1	2	1	1
Auteur femme / victime femme	1	0	0	0	0
Nombre total de faits recensés	174	146	143	136	138

Par ailleurs, on dénombre un total de **183 tentatives d'homicides non crapuleuses** dans le couple sur **2 288 tentatives d'homicides pour d'autres motifs** (index 5) soit un ratio de **8,00 %**.

3 – L'étude spécifique des faits

3.1 – *Les faits commis dans le cadre du couple*

3.1.1 – Les qualifications pénales

Le meurtre est le fait de donner volontairement la mort à autrui (article 221-1 du code pénal).

L'assassinat est un meurtre commis avec préméditation ou guet-apens (article 221-3 du code pénal).

Les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont prévues par l'article 222-7 du code pénal.

Le tableau ci-dessous représente la répartition des faits par zone de compétence :

Qualifications	Femmes victimes		Hommes victimes	
	Z.G.N.	Z.P.N.	Z.G.N.	Z.P.N.
Assassinat	15	14	2	1
Meurtre	44	32	13	12
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	0	4	0	1
TOTAL	59	50	15	14

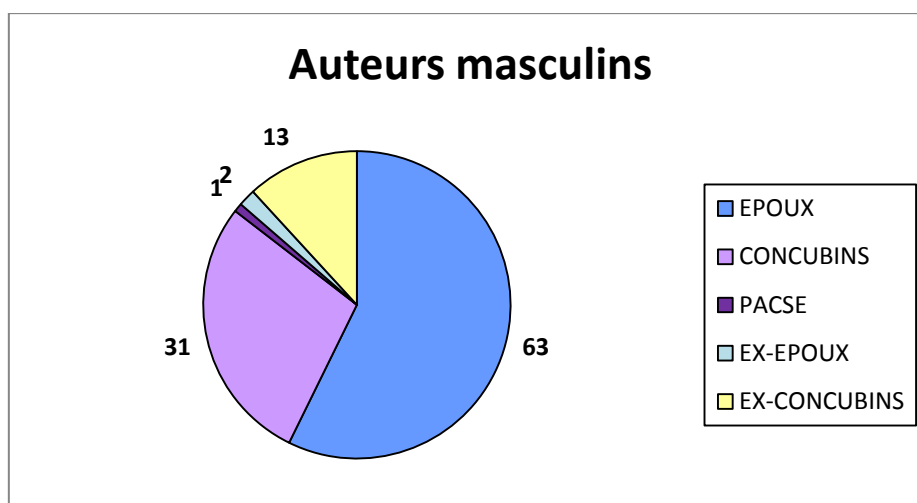
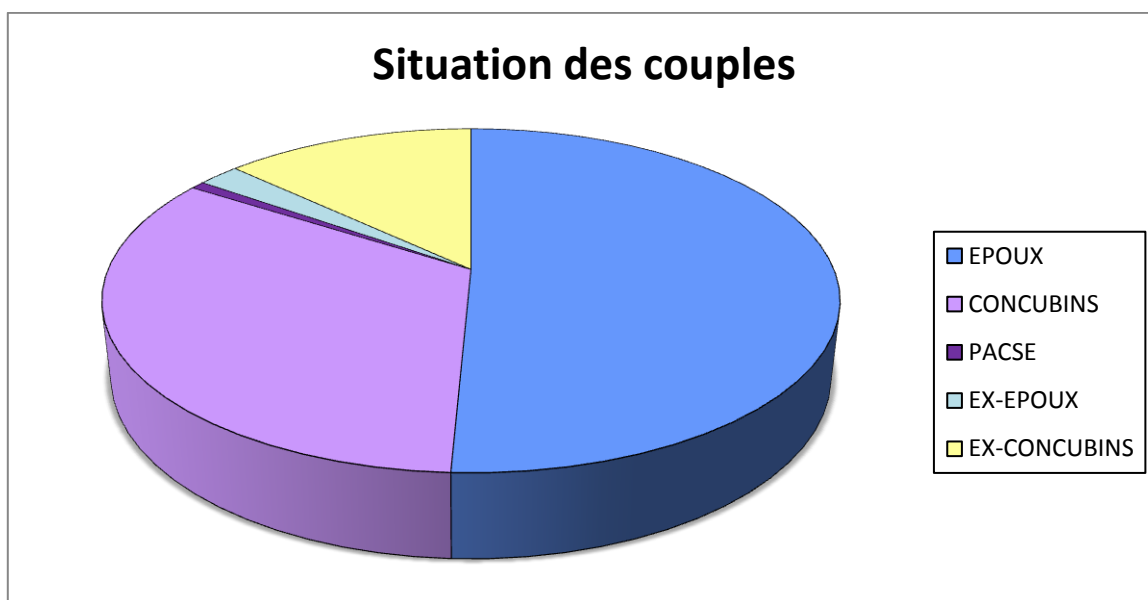
Tableau récapitulatif de la répartition par qualification pénale pour les 5 dernières années :

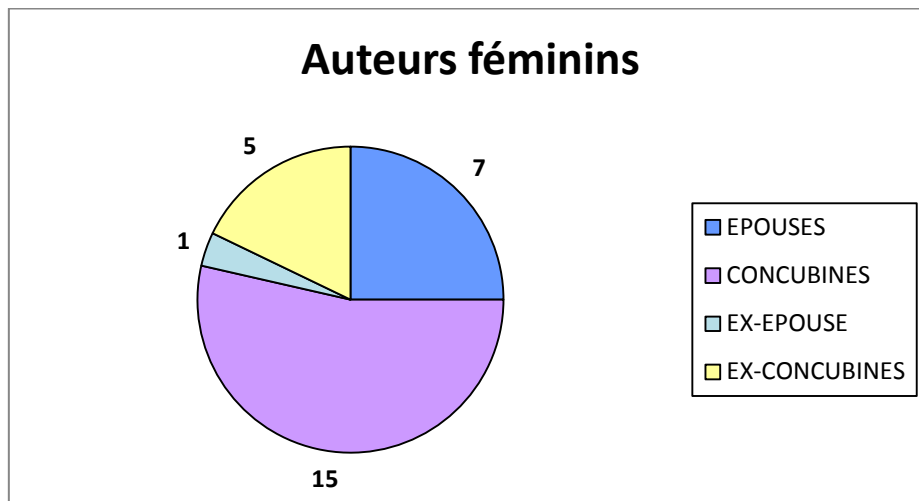
Qualifications	Nombre de faits par année				
	2012	2013	2014	2015	2016
Assassinat	31	38	40	38	32
Meurtre	131	104	91	92	101
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	12	4	12	6	5
TOTAL	174	146	143	136	138

La non-préméditation de la grande majorité des faits recensés reste une spécificité des crimes commis au sein du couple.

3.1.2 – La situation matrimoniale

Les décès sont survenus au sein de **70 couples mariés (50,72 %)**, 1 couple pacsé (0,73 %), 46 couples en concubinage (33,33 %), et 21 couples divorcés ou séparés (3 faits concernent des anciens conjoints et 18 faits des anciens concubins).

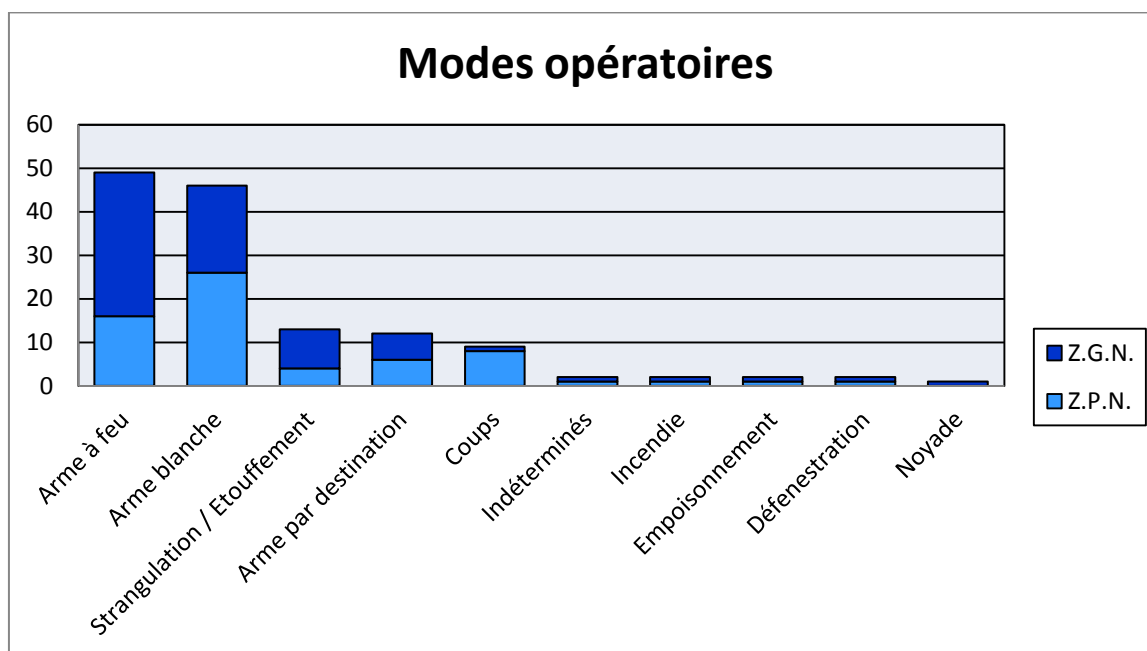


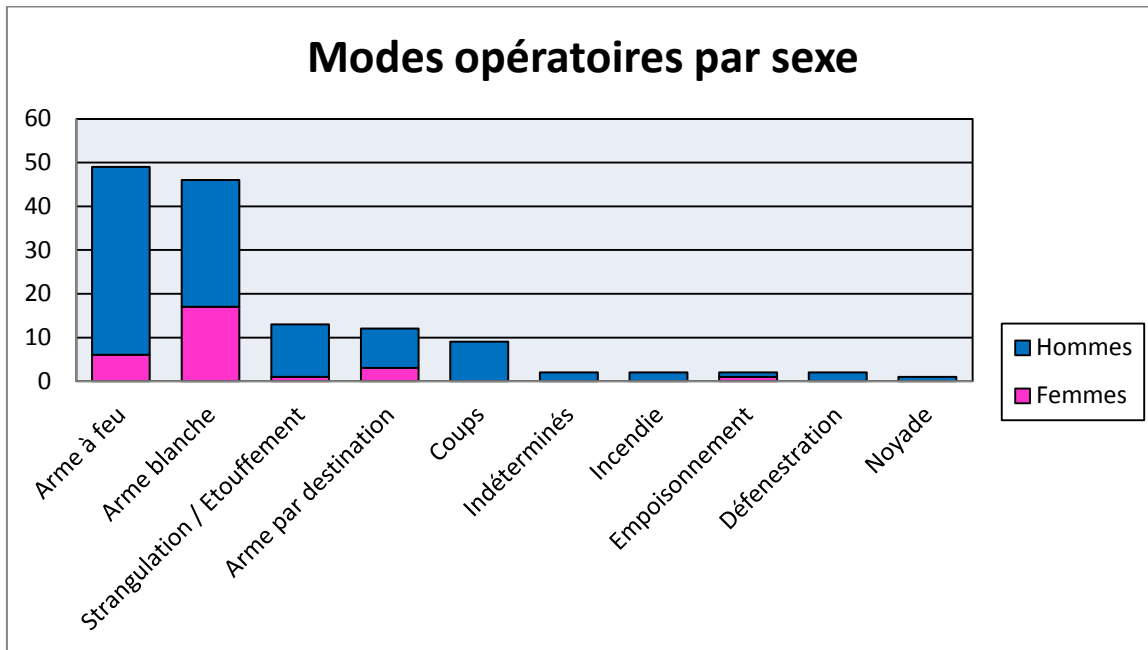


3.1.3 – Le mode opératoire

Cette année, les **agresseurs** ont utilisé à **77,54 % une arme** (arme blanche 46 fois dont 26 en zone police, 49 fois arme à feu dont 33 en zone gendarmerie et 12 fois une arme par destination).

Dans **13 cas**, la **strangulation** est la cause du décès. Dans **9 cas**, ce sont des **coups** donnés avec les pieds ou les poings (sans arme) qui ont conduit à la mort.





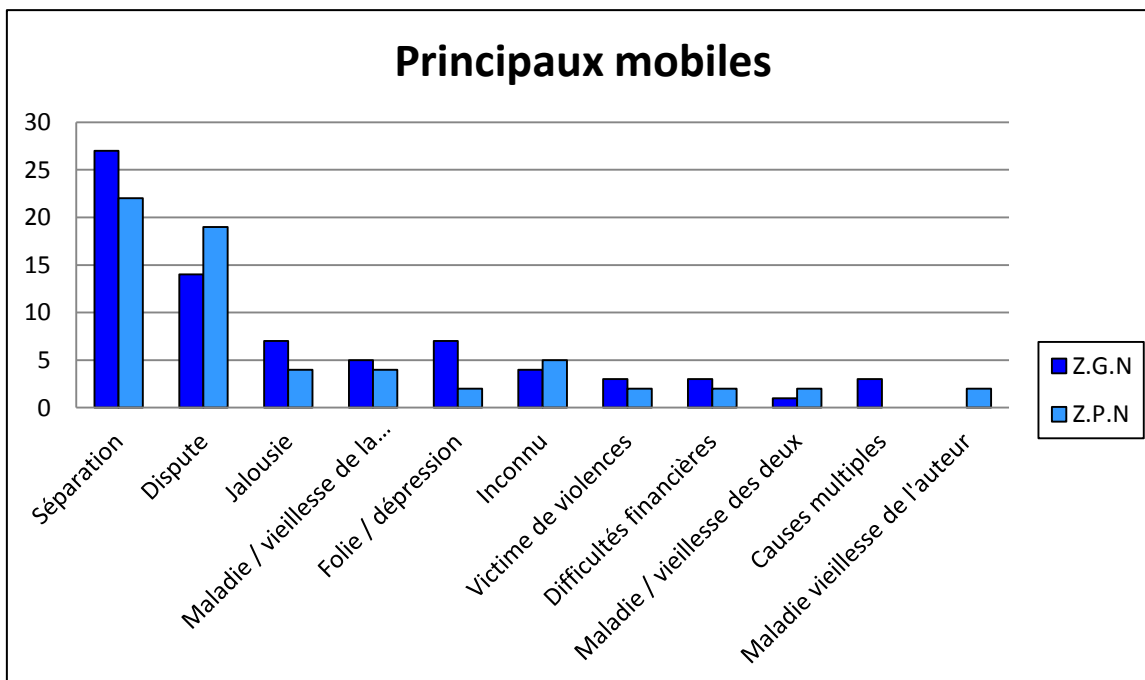
Les auteurs féminins ont utilisé à 92,86 % une arme (à 17 reprises une arme blanche, 6 fois une arme à feu et 3 fois une arme par destination).

Les auteurs masculins ont utilisé à 73,64 % une arme (43 fois une arme à feu, à 29 reprises une arme blanche et 9 fois une arme par destination). Viennent ensuite la strangulation (12) et les coups (9).

3.1.4 – Le contexte des décès

➤ *Les principaux mobiles*

Les circonstances le plus souvent mises en évidence dans les cas d’homicide au sein du couple sont la **séparation (49)** et la **dispute (33)**.



N.B. : pour les faits répertoriés dans la colonne « causes multiples », il a été impossible de déterminer le mobile exact ou principal de l’homicide.

➤ *Le contexte en fonction du sexe de l'auteur*

Pour les **hommes**, le refus de la **séparation (47)** – en cours ou passée – reste la principale cause du passage à l'acte. Viennent ensuite la dispute (15), la jalousie (11), la folie ou la dépression (9), la maladie de la victime (8), les difficultés financières (4), les causes multiples (3), la maladie de l'auteur et de la victime, la maladie de l'auteur (2 chacun) ainsi que les violences subies (1). Par ailleurs, dans 8 cas, le mobile n'a pas pu être déterminé.

La cause principale du passage à l'acte pour les **femmes** demeure la **dispute (18)**. Les violences subies ont motivé 4 faits. Viennent ensuite la séparation (2) puis les difficultés financières, la maladie de la victime et la maladie de l'auteur et de la victime avec 1 fait chacun. Pour 1 fait, le mobile n'a pu être déterminé.

➤ *Les violences antérieures dans le couple*

Les différents types de violences antérieures retenus dans le cadre de la présente étude sont : les violences physiques, les violences sexuelles et les violences psychologiques.

Sont donc comptabilisés dans cette rubrique, les cas dans lesquels des violences antérieures ont été enregistrées par les enquêteurs, avant la commission des faits (plainte, intervention à domicile, main courante informatisée et procès-verbal de renseignement judiciaire) ou sur la base de témoignages recueillis après les faits.

Au total, 59 personnes (37 victimes d'homicide dont 30 femmes et 22 auteurs dont 17 femmes) **avaient subi au moins une forme de violences antérieures.**

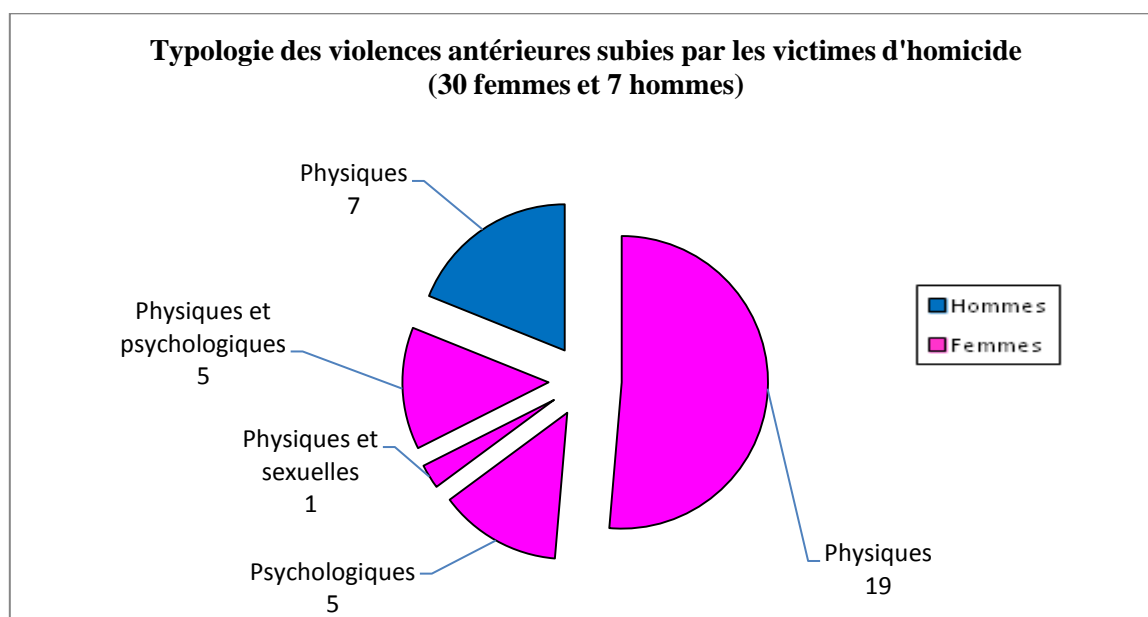
Sur ces 59 personnes, on comptabilise 8 couples au sein desquels les violences étaient réciproques.

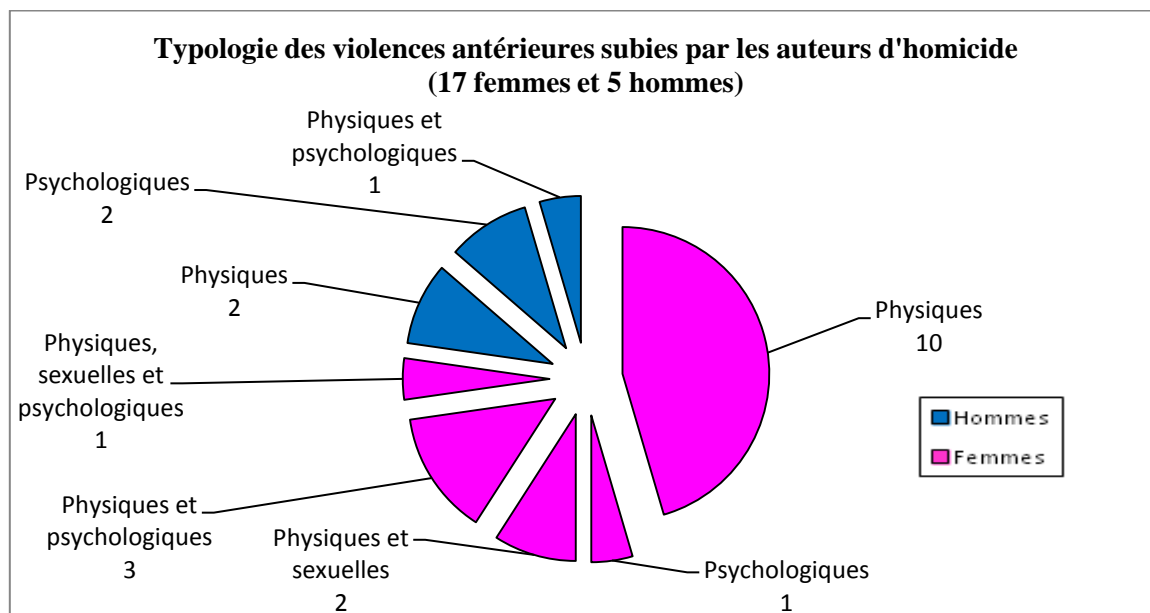
On relève donc des traces de violences antérieures dans 51 affaires, soit dans 36,96 % des cas.

Dans **17 cas sur les 28** où l'auteur de l'homicide est une **femme** (soit 60,71 %), la **victime masculine** avait commis des violences antérieures sur sa partenaire.

Dans **5 cas sur les 109** où l'auteur de l'homicide est un **homme** (soit 4,59 %), la **victime féminine** avait commis des violences antérieures sur son partenaire.

36,96 % des auteurs d'homicide étaient déjà connus des services de police ou de gendarmerie.





➤ *Contexte lié à l'âge et/ou à la maladie*

Dans **14 cas**, le passage à l'acte a été motivé par la maladie et/ou la vieillesse de la victime, de l'auteur ou des deux.

On dénombre cette année 12 victimes de sexe féminin, 2 de sexe masculin.

Parmi ces 14 cas, on compte 2 auteurs atteints de maladie ou vieillesse ainsi que 3 couples au sein desquels les deux étaient atteints de maladie ou vieillesse.

9 auteurs se sont suicidés, 3 ont tenté de le faire.

Dans ce type d'affaires, on constate rarement la présence d'alcool (dans 2 affaires seulement).

➤ *La présence d'alcool et/ou de produits stupéfiants*

La présence d'alcool dans le sang a été constatée chez **31 auteurs** (dont 16 en zone police) soit **22,46 % des affaires**. Parmi ces auteurs figurent **20 hommes** et **11 femmes**. **13 auteurs** consomment de l'alcool de manière habituelle sans en avoir consommé au moment des faits.

On dénombre **28 victimes** ayant consommé de l'alcool au moment des faits soit **20,29 %**. **7 victimes** consommaient de manière habituelle de l'alcool sans en avoir consommé au moment des faits.

Dans **17 cas**, les **deux membres du couple étaient alcoolisés** au moment des faits soit **12,32 % des affaires**.

14 couples ont été identifiés comme consommateurs chroniques d'alcool, qu'ils aient ou non été sous l'emprise de l'alcool au moment des faits.

Dans **14 affaires**, on constate la consommation de **stupéfiants**, soit chez l'auteur uniquement (7), soit chez la victime uniquement (3), soit chez les deux membres du couple (4), au moment des faits. D'autre part, dans **21 autres affaires**, 9 auteurs, 5 victimes et 7 couples (auteur et victime) étaient connus pour être consommateurs habituels de produits stupéfiants, qu'ils aient été ou non sous l'emprise de stupéfiants au moment des faits.

Pour ces affaires dans lesquelles la consommation de stupéfiants a été mise en exergue, on relève également, dans 14 cas, la consommation d'alcool au moment des faits et/ou habituelle.

➤ *Les problèmes psychiatriques et/ou psychologiques*

Dans **20 cas** (soit 14,49 %), l'auteur faisait l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur, notamment pour dépression. Parmi eux, 5 avaient déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

S'agissant des victimes, 16 d'entre elles étaient suivies médicalement, dont 4 avaient déjà été internées.

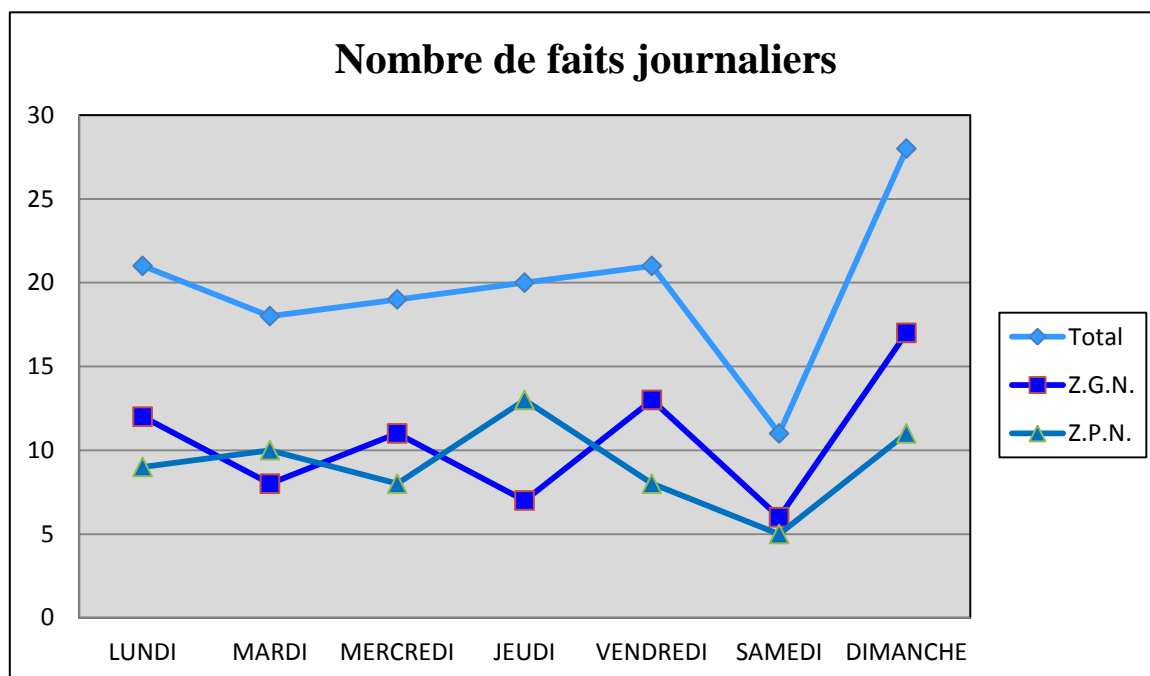
Au total, ce sont donc 36 personnes qui connaissaient des troubles psychiatriques et/ou psychologiques : 14 auteurs, 10 victimes et 6 couples (auteurs et victimes).

Concernant la prise de médicaments psychotropes, on a pu dénombrer 6 auteurs, 6 victimes et 4 couples sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier le comportement au moment des faits.

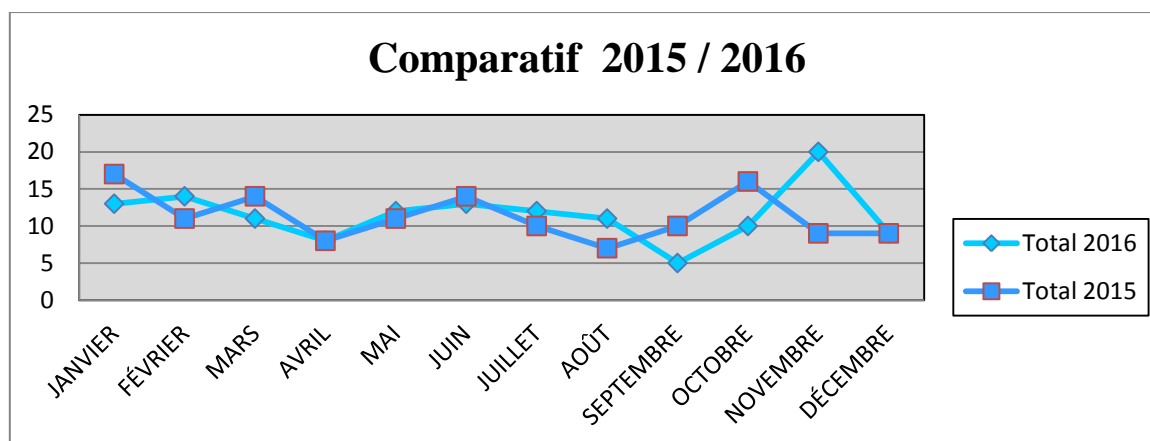
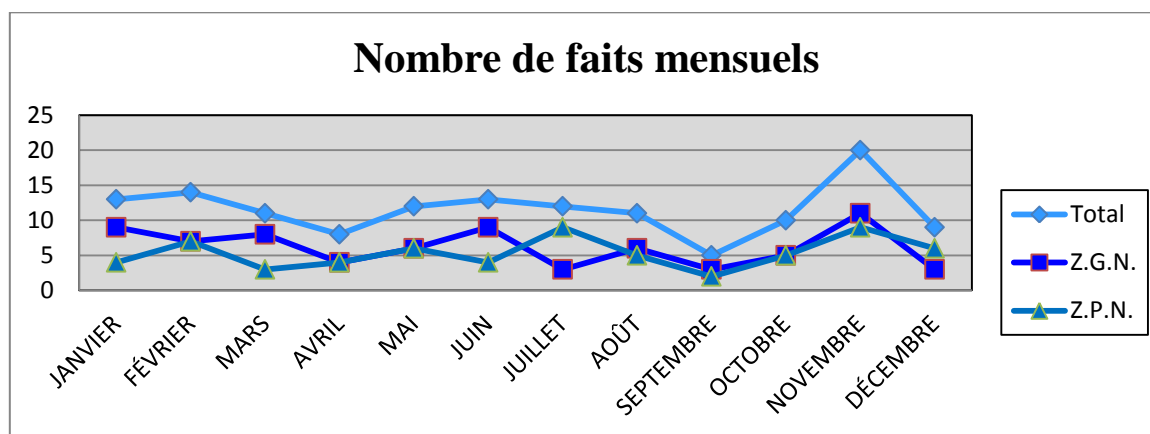
On peut noter que dans 60,14 % des cas (soit 83 faits), on ne constate la présence d'aucune substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur et de la victime au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) ni aucune autre addiction.

3.1.5 – La répartition journalière des faits

Comme les années précédentes, il est difficile de dégager une véritable tendance quant aux périodes au cours desquelles les faits se produisent le plus souvent. Les écarts sont en effet relativement faibles entre les différents jours de la semaine. Toutefois, on relève que le dimanche est le jour le plus marqué par ces violences (28 faits, soit 20,29 %).



3.1.6 – La répartition mensuelle des faits

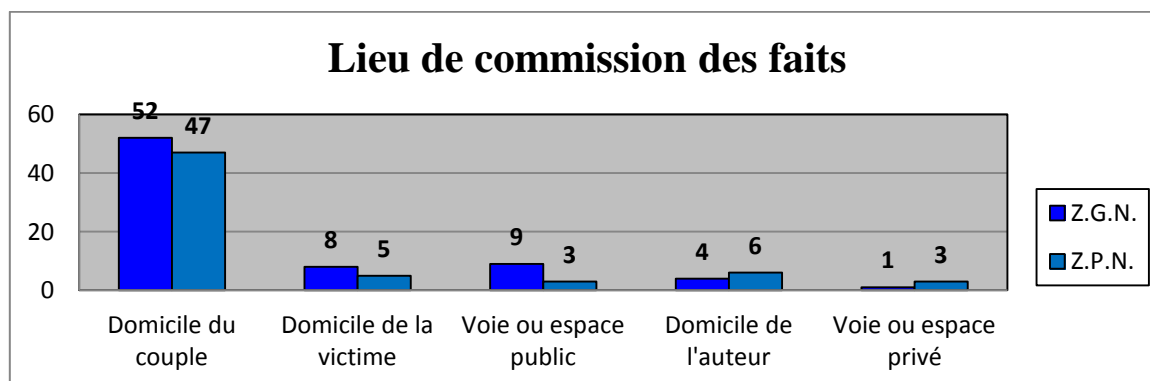


En 2016, à l'instar des autres années, il est difficile de faire une corrélation entre les différents mois de l'année et le nombre de faits commis, que ce soit en zone de compétence de la police ou de la gendarmerie nationale.

Toutefois, si l'on compare la configuration générale de la courbe totale 2016 avec celle de l'année 2015, on peut noter quelques « pics saisonniers », en février, juin et novembre et des infléchissements de la courbe en avril et septembre.

3.1.7 – La répartition géographique

➤ *Par lieu de commission des faits :*



Dans l'immense majorité des cas (122 affaires soit 88,41 %), l'homicide est commis au domicile du couple, de l'auteur ou de la victime.

➤ *Par département :*

Cette année, les départements de l'**Hérault**, de la **Moselle**, du **Nord** et du **Rhône** (**5 cas chacun**) sont les plus touchés par ce phénomène. Viennent ensuite le Gard, la Loire-Atlantique, le Haut-Rhin et l'Essonne (4 cas chacun).

La région Ile-de-France comptabilise **15 victimes** (19 en 2015), dont 6 pour Paris intra-muros et la petite couronne.

En 2016, aucun homicide n'a été constaté dans 37 départements. Par ailleurs, aucun homicide n'a été recensé depuis 3 ans dans 19 départements.

Enfin, pour les départements et collectivités d'Outre-mer, **La Réunion** (**4 cas**) ainsi que la **Guyane** (**3 cas**) sont les territoires les plus touchés pour l'année 2016.

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2016	Total 2015	Total 2014	Variation 2015/2016
01 Ain	2	1 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	0	2	↗
02 Aisne	2	1 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	4	3	↘
03 Allier	2 ⁽²⁾	1	3 ⁽²⁾	0	0	↗
04 Alpes-de-Haute-Provence	1	0	1	0	1	↗
05 Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	A.C.R. ^(*)
06 Alpes-Maritimes	0	0	0	6	3	↘
07 Ardèche	0	0	0	0	0	A.C.R.
08 Ardennes	1	0	1	0	0	↗
09 Ariège	1	0	1	0	2	↗
10 Aube	0	1	1	1	1	=
11 Aude	0	0	0	1	4	↘
12 Aveyron	0	0	0	0	0	A.C.R.
13 Bouches-du-Rhône	0	2 ⁽²⁾	2 ⁽²⁾	3	4	↘
14 Calvados	0	0	0	1	1	↘
15 Cantal	0	1	1	0	0	↗
16 Charente	1	0	1	2	2	↘
17 Charente-Maritime	1	0	1	2	2	↘
18 Cher	1	0	1	0	0	↗
19 Corrèze	0	1	1	0	1	↗
2A Corse-du-Sud	1 ⁽¹⁾	1	2 ⁽¹⁾	1	0	↗
2B Haute-Corse	2 ⁽¹⁾	0	2 ⁽¹⁾	1	0	↗
21 Côte-d'Or	0	0	0	0	1	=
22 Côtes-d'Armor	1 ⁽¹⁾	0	1 ⁽¹⁾	1	2	=
23 Creuse	1	0	1	0	1	↗
24 Dordogne	0	1	1	4	1	↘
25 Doubs	0	0	0	1	2	↘
26 Drôme	0	0	0	0	0	A.C.R.
27 Eure	1	1	2	0	1	↗
28 Eure-et-Loir	1	0	1	0	0	↗
29 Finistère	0	0	0	0	1	=
30 Gard	1	3 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	1	3	↗
31 Haute-Garonne	2	0	2	3	5	↘
32 Gers	0	0	0	0	0	A.C.R.
33 Gironde	1	0	1	3	2	↘
34 Hérault	2	3 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	2	5	↗
35 Ille-et-Vilaine	0	0	0	4	1	↘
36 Indre	0	0	0	0	0	A.C.R.
37 Indre-et-Loire	1	0	1	2	3	↘
38 Isère	1	0	1	5	3	↘

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2016	Total 2015	Total 2014	Variation 2015/2016
39 Jura	0	0	0	0	0	A.C.R.
40 Landes	0	1	1	1	0	=
41 Loir-et-Cher	0	1	1	0	0	↗
42 Loire	1	0	1	0	3	↗
43 Haute-Loire	0	0	0	0	0	A.C.R.
44 Loire-Atlantique	0	4 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	2	1	↗
45 Loiret	1	0	1	1	3	=
46 Lot	0	0	0	0	0	A.C.R.
47 Lot-et-Garonne	2	0	2	1	0	↗
48 Lozère	0	0	0	0	0	A.C.R.
49 Maine-et-Loire	2 ⁽¹⁾	0	2 ⁽¹⁾	0	1	↗
50 Manche	0	1 ⁽¹⁾	1 ⁽¹⁾	1	1	=
51 Marne	1	1	2	0	2	↗
52 Haute-Marne	0	0	0	0	0	A.C.R.
53 Mayenne	0	0	0	0	1	=
54 Meurthe-et-Moselle	2 ⁽¹⁾	1	3 ⁽¹⁾	1	2	↗
55 Meuse	1	0	1	0	0	↗
56 Morbihan	1	0	1	0	3	↗
57 Moselle	4	1	5	5	4	↘
58 Nièvre	1 ⁽¹⁾	0	1 ⁽¹⁾	2	0	↘
59 Nord	1	4 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5	4	=
60 Oise	0	1	1	3	2	↘
61 Orne	2 ⁽¹⁾	0	2 ⁽¹⁾	0	0	↗
62 Pas-de-Calais	0	0	0	4	4	↘
63 Puy-de-Dôme	0	0	0	0	2	=
64 Pyrénées-Atlantiques	0	3 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	1	2	↗
65 Hautes-Pyrénées	0	0	0	0	0	A.C.R.
66 Pyrénées-Orientales	2 ⁽¹⁾	1	3 ⁽¹⁾	1	1	↗
67 Bas-Rhin	1	0	1	2	3	↘
68 Haut-Rhin	2 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	4 ⁽²⁾	1	1	↗
69 Rhône	2	3 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	6	4	↘
70 Haute-Saône	0	0	0	0	0	A.C.R.
71 Saône-et-Loire	0	0	0	0	2	=
72 Sarthe	1	2 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾	3	3	=
73 Savoie	1	0	1	1	1	=
74 Haute-Savoie	2	0	2	0	1	↗
75 Paris	0	0	0	4	4	↘
76 Seine-Maritime	1 ⁽¹⁾	1	2 ⁽¹⁾	1	2	↗
77 Seine-et-Marne	1	1	2	5	3	↘
78 Yvelines	1	1	2	0	0	↗
79 Deux-Sèvres	0	0	0	3	0	↘
80 Somme	0	0	0	5	1	↘
81 Tarn	0	1	1	1	0	=
82 Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	0	A.C.R.
83 Var	0	3	3	4	1	↘
84 Vaucluse	0	2	2	0	1	↗
85 Vendée	0	0	0	1	1	↘
86 Vienne	3	0	3	0	3	↗
87 Haute-Vienne	1 ⁽¹⁾	0	1 ⁽¹⁾	0	0	↗
88 Vosges	1	0	1	0	1	↗
89 Yonne	0	0	0	2	0	↘
90 Territoire de Belfort	0	0	0	1	1	↘
91 Essonne	1	3	4	3	1	↗
92 Hauts-de-Seine	0	1	1	1	1	=
93 Seine-Saint-Denis	0	2	2	4	2	↘
94 Val-de-Marne	0	3	3	1	2	↗
95 Val-d'Oise	0	1	1	1	0	=

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2016	Total 2015	Total 2014	Variation 2015/2016
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	0	1	1	1	2	=
972 Martinique (D.R.O.M.)	0	0	0	1	2	↘
973 Guyane (D.R.O.M.)	3 ⁽¹⁾	0	3 ⁽¹⁾	1	1	↗
974 La Réunion (D.R.O.M.)	3	1	4	2	2	↗
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
978 Saint-Martin (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
985 Mayotte (D.R.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
986 Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
987 Polynésie française (C.O.M.)	1	0	1	2	3	↘
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	1 ⁽¹⁾	0	1 ⁽¹⁾	3	1	↘
Totaux	74⁽¹⁵⁾	64⁽¹⁴⁾	138⁽²⁹⁾	136	143	↗

(*) A.C.R. : aucun cas recensé sur les 3 dernières années.

(^m) dont n victime(s) masculine(s)

3.1.8 – Le ratio entre le nombre de décès et le nombre d'habitants

Les données indiquées sont issues du décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (*source INSEE*), authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

➤ *Par département :*

Par rapport à la moyenne nationale du taux pour 100 000 habitants qui est de 0,2022, on relève que les départements de l'Allier, de la Corse-du-Sud, de la Haute-Corse et de la Guyane présentent les ratios les plus élevés.

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
01 Ain	643 309	3	0,4663
02 Aisne	554 040	3	0,5415
03 Allier	353 262	3	0,8492
04 Alpes-de-Haute-Provence	166 298	1	0,6013
05 Hautes-Alpes	145 213	0	N.S. ^(*)
06 Alpes-Maritimes	1 098 785	0	N.S.
07 Ardèche	332 051	0	N.S.
08 Ardennes	287 775	1	0,3475
09 Ariège	158 076	1	0,6326
10 Aube	316 098	1	0,3164
11 Aude	375 065	0	N.S.
12 Aveyron	289 901	0	N.S.
13 Bouches-du-Rhône	2 035 475	2	0,0983
14 Calvados	708 407	0	N.S.
15 Cantal	152 400	1	0,6562
16 Charente	366 787	1	0,2726
17 Charente-Maritime	656 046	1	0,1524
18 Cher	318 590	1	0,3139
19 Corrèze	249 684	1	0,4005
2A Corse-du-Sud	154 100	2	1,2979
2B Haute-Corse	175 499	2	1,1396
21 Côte-d'Or	545 001	0	N.S.
22 Côtes-d'Armor	617 413	1	0,1620
23 Creuse	124 948	1	0,8003

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
24 Dordogne	428 651	1	0,2333
25 Doubs	549 155	0	N.S.
26 Drôme	514 104	0	N.S.
27 Eure	616 076	2	0,3246
28 Eure-et-Loir	445 083	1	0,2247
29 Finistère	935 393	0	N.S.
30 Gard	752 382	4	0,5316
31 Haute-Garonne	1 344 579	2	0,1487
32 Gers	197 988	0	N.S.
33 Gironde	1 556 663	1	0,0642
34 Hérault	1 127 333	5	0,4435
35 Ille-et-Vilaine	1 060 051	0	N.S.
36 Indre	232 802	0	N.S.
37 Indre-et-Loire	619 004	1	0,1615
38 Isère	1 271 938	1	0,0786
39 Jura	270 826	0	N.S.
40 Landes	414 090	1	0,2415
41 Loir-et-Cher	344 121	1	0,2906
42 Loire	774 262	1	0,1292
43 Haute-Loire	234 078	0	N.S.
44 Loire-Atlantique	1 382 766	4	0,2893
45 Loiret	688 098	1	0,1453
46 Lot	180 016	0	N.S.
47 Lot-et-Garonne	343 198	2	0,5828
48 Lozère	80 423	0	N.S.
49 Maine-et-Loire	829 103	2	0,2412
50 Manche	518 322	1	0,1929
51 Marne	584 297	2	0,3423
52 Haute-Marne	186 698	0	N.S.
53 Mayenne	317 595	0	N.S.
54 Meurthe-et-Moselle	746 687	3	0,4018
55 Meuse	197 763	1	0,5057
56 Morbihan	764 338	1	0,1308
57 Moselle	1 065 894	5	0,4691
58 Nièvre	221 048	1	0,4524
59 Nord	2 640 622	5	0,1893
60 Oise	838 646	1	0,1192
61 Orne	297 109	2	0,6732
62 Pas-de-Calais	1 497 668	0	N.S.
63 Puy-de-Dôme	661 248	0	N.S.
64 Pyrénées-Atlantiques	688 451	3	0,4358
65 Hautes-Pyrénées	236 577	0	N.S.
66 Pyrénées-Orientales	474 842	3	0,6318
67 Bas-Rhin	1 131 812	1	0,0884
68 Haut-Rhin	775 941	4	0,5155
69 Rhône	1 833 002	5	0,2728
70 Haute-Saône	246 022	0	N.S.
71 Saône-et-Loire	574 229	0	N.S.
72 Sarthe	583 961	3	0,5137
73 Savoie	440 777	1	0,2269
74 Haute-Savoie	806 447	2	0,2480
75 Paris	2 243 739	0	N.S.
76 Seine-Maritime	1 284 107	2	0,1558
77 Seine-et-Marne	1 400 477	2	0,1428
78 Yvelines	1 449 398	2	0,1380
79 Deux-Sèvres	384 655	0	N.S.
80 Somme	583 641	0	N.S.

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
81 Tarn	396 341	1	0,2523
82 Tarn-et-Garonne	258 696	0	N.S.
83 Var	1 055 745	3	0,2842
84 Vaucluse	566 592	2	0,3530
85 Vendée	681 469	0	N.S.
86 Vienne	444 347	3	0,6751
87 Haute-Vienne	384 708	1	0,2599
88 Vosges	386 978	1	0,2584
89 Yonne	352 433	0	N.S.
90 Territoire de Belfort	147 647	0	N.S.
91 Essonne	1 286 908	4	0,3108
92 Hauts-de-Seine	1 617 484	1	0,0618
93 Seine-Saint-Denis	1 582 139	2	0,1264
94 Val-de-Marne	1 377 511	3	0,2178
95 Val-d'Oise	1 221 946	1	0,0818
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	406 706	1	0,2459
972 Martinique (D.R.O.M.)	390 252	0	N.S.
973 Guyane (D.R.O.M.)	254 845	3	1,1772
974 La Réunion (D.R.O.M.)	852 657	4	0,4691
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 274	0	N.S.
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 567	0	N.S.
978 Saint-Martin (C.O.M.)	35 941	0	N.S.
985 Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	217 091	0	N.S.
986 Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 867	0	N.S.
987 Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	274 217	1	0,3647
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	320 595	1	0,3119
Totaux	68 234 375	138	0,2022

^(*) N.S. : Non Significatif

⁽¹⁾ Populations légales conformément au décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012.

⁽²⁾ Populations légales conformément au décret n° 2013-1038 du 19 novembre 2013 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2013.

⁽³⁾ Populations légales conformément au décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012.

⁽⁴⁾ Populations légales conformément au décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014.

➤ *Par région et collectivité d'outre-mer :*

Par rapport à la moyenne nationale du taux pour 100 000 habitants qui est de 0,2022, on relève que les régions de la Corse, de la Guyane et de La Réunion présentent les ratios les plus élevés.

Régions	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Auvergne-Rhône-Alpes	8 016 878	17	0,2121
Bourgogne-Franche-Comté	2 906 361	1	0,0344
Bretagne	3 377 195	2	0,0592
Centre-Val de Loire	2 647 698	5	0,1888
Corse	329 599	4	1,2136
Grand-Est	5 679 943	19	0,3345
Hauts-de-France	6 114 617	9	0,1472
Ile-de-France	12 179 602	15	0,1232
Normandie	3 424 021	7	0,2044
Nouvelle-Aquitaine	6 042 228	16	0,2648
Occitanie	5 872 219	16	0,2725
Pays de la Loire	3 794 894	9	0,2372
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 068 108	8	0,1578
Guadeloupe (D.R.O.M.)	406 706	1	0,2459
Martinique (D.R.O.M.)	390 252	0	N.S. ^(*)
Guyane (D.R.O.M.)	254 845	3	1,1772
La Réunion (D.R.O.M.)	852 657	4	0,4691
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 274	0	N.S.
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 567	0	N.S.
Saint-Martin (C.O.M.)	35 941	0	N.S.
Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	217 091	0	N.S.
Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 867	0	N.S.
Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	274 217	1	0,3647
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	320 595	1	0,3119
Totaux	68 234 375	138	0,2022

(*) N.S. : Non Significatif

(1) Populations légales conformément au décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012.

(2) Populations légales conformément au décret n° 2013-1038 du 19 novembre 2013 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2013.

(3) Populations légales conformément au décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012.

(4) Populations légales conformément au décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014.

3.1.9 – La nationalité des auteurs et des victimes

16 auteurs (dont 11 en Z.P.N.) et **20 victimes** (dont 14 en Z.P.N.) sont de **nationalité étrangère** : 8 ressortissants de l'Union européenne (3 auteurs et 5 victimes) et 28 hors Union européenne (13 auteurs et 15 victimes).

On compte 13 couples au sein desquels les deux conjoints sont de nationalité étrangère.

3.1.10 – Les catégories socioprofessionnelles

Les **auteurs** n'exercent pas d'activité professionnelle dans **58,70 %** des cas : **29,71 % sont sans emploi** (soit 41 auteurs) et **28,98 % sont à la retraite** (soit 40 auteurs).

Les **victimes** sont, elles aussi, majoritairement en inactivité, à **66,67 %** (soit 92 victimes), avec **46,38 % de personnes sans emploi** (soit 64 victimes), et **20,29 % à la retraite** (soit 28 victimes).

Pour **62 couples, les deux partenaires étaient en inactivité** (retraité ou sans emploi), soit dans **44,93 %** des cas.

Pour les actifs, la catégorie professionnelle émergente est toujours celle des **employés** essentiellement pour les victimes, avec **35 cas** soit **25,36 %**, contre **23** pour les auteurs (**16,67 %**).

Chez ces derniers, ce sont ensuite les ouvriers (12) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (10).

Catégories socioprofessionnelles*	Auteurs		Victimes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Retraités	40	28,98 %	28	20,29 %
Autres personnes sans activité professionnelle	41	29,71 %	64	46,38 %
Employés	23	16,67 %	35	25,36 %
Professions intermédiaires	7	5,07 %	3	2,17 %
Ouvriers	12	8,70 %	4	2,90 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	10	7,25 %	1	0,73 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3	2,17 %	3	2,17 %
Agriculteurs exploitants	2	1,45 %	0	
TOTAL	138	100 %	138	100 %

* conforme à la nomenclature des Professions et Catégories socioprofessionnelles (PCS-2003) de l'INSEE.

3.1.11 – L'âge des auteurs et des victimes

Dans les différentes tranches d'âge, on note cette année que les **auteurs** les plus impliqués dans ce type d'actes sont les **41/50 ans** (38 faits, soit **27,54 %**). Viennent ensuite les **51/60 ans** (24 faits, soit 17,39 %) et les **61/70 ans** (21 faits, soit 15,22 %). A elles trois, ces tranches d'âge représentent quasiment les deux tiers des faits (60,15 %) (ce taux est en légère augmentation puisqu'en 2015, il représentait 58,82 % des faits).

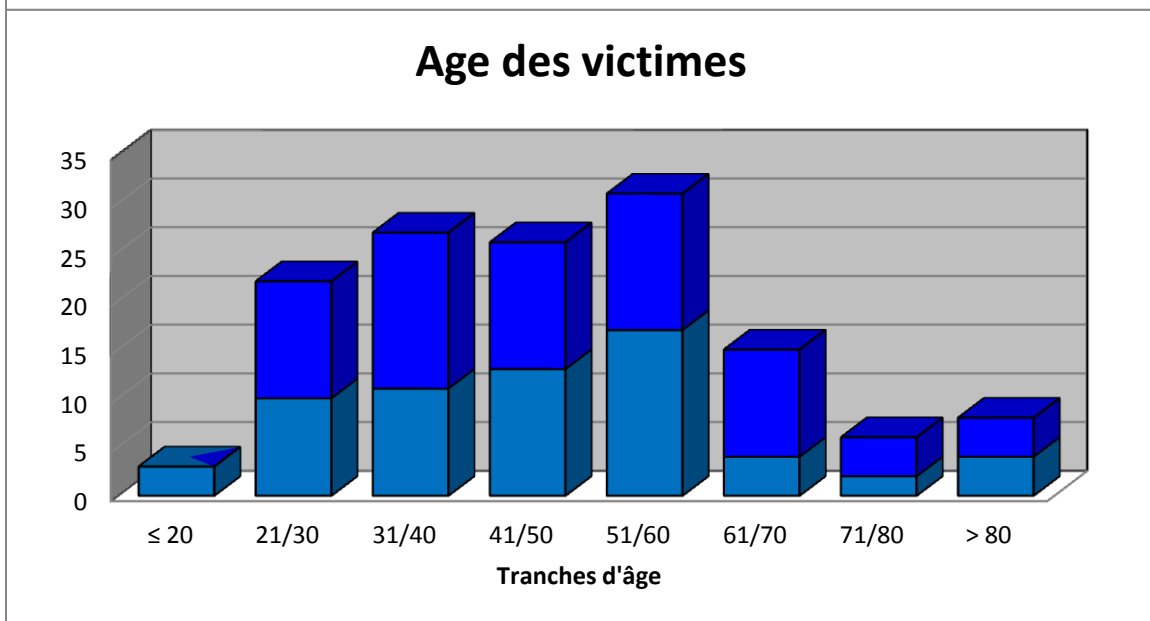
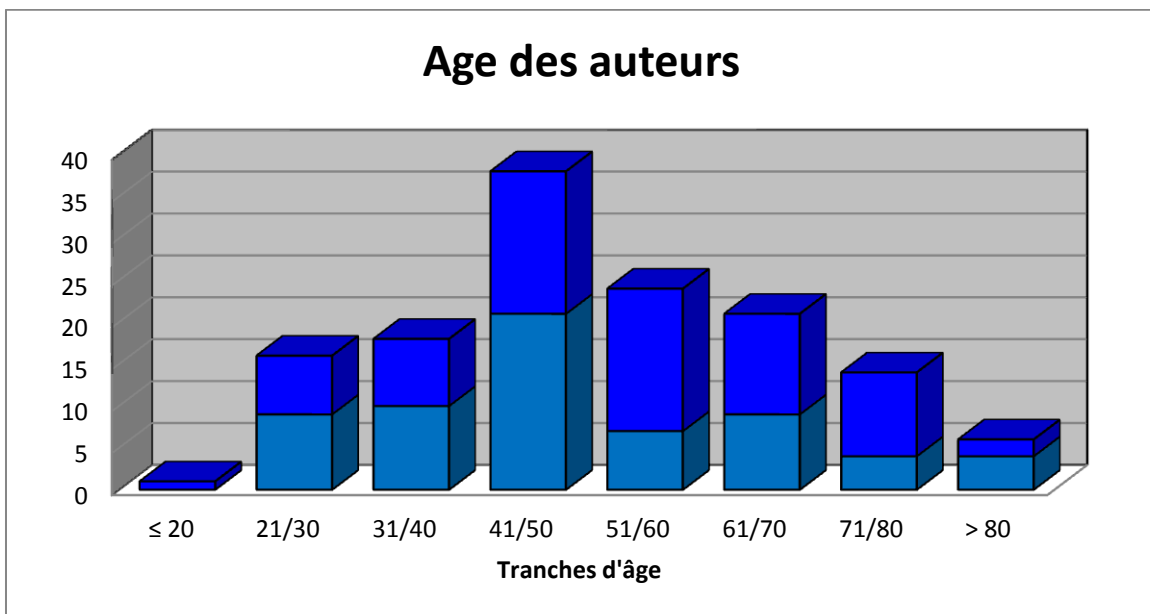
Les victimes les plus concernées se situent, en 2016, dans la tranche des **51/60 ans** (31 victimes), soit dans **22,46 %** des cas.

20 auteurs et 14 victimes avaient plus de 70 ans. 6 auteurs et 8 victimes avaient plus de 80 ans.

Il convient de mettre en exergue que **32 couples** avaient au moins **dix ans d'écart**, 7 d'entre eux présentant même **plus de vingt ans d'écart**.

Enfin, on peut noter qu'il n'y a pas d'auteur mineur cette année, le plus jeune auteur ayant 20 ans. Parmi les victimes, la plus jeune avait également 20 ans.

Tranches d'âge	AUTEURS				VICTIMES			
	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie
Jusqu'à 25 ans	7	4	11	17	1	13	14	25
De 26 à 30 ans	4	2	6		2	9	11	
De 31 à 35 ans	9	2	11	18	5	8	13	27
De 36 à 40 ans	4	3	7		4	10	14	
De 41 à 45 ans	7	5	12	38	5	7	12	26
De 46 à 50 ans	19	7	26		4	10	14	
De 51 à 55 ans	16	0	16	24	3	8	11	31
De 56 à 60 ans	7	1	8		1	19	20	
De 61 à 65 ans	12	1	13	21	1	7	8	15
De 66 à 70 ans	8	0	8		0	7	7	
De 71 à 75 ans	6	1	7	14	1	2	3	6
De 76 à 80 ans	6	1	7		0	3	3	
Plus de 80 ans	5	1	6	6	2	6	8	8

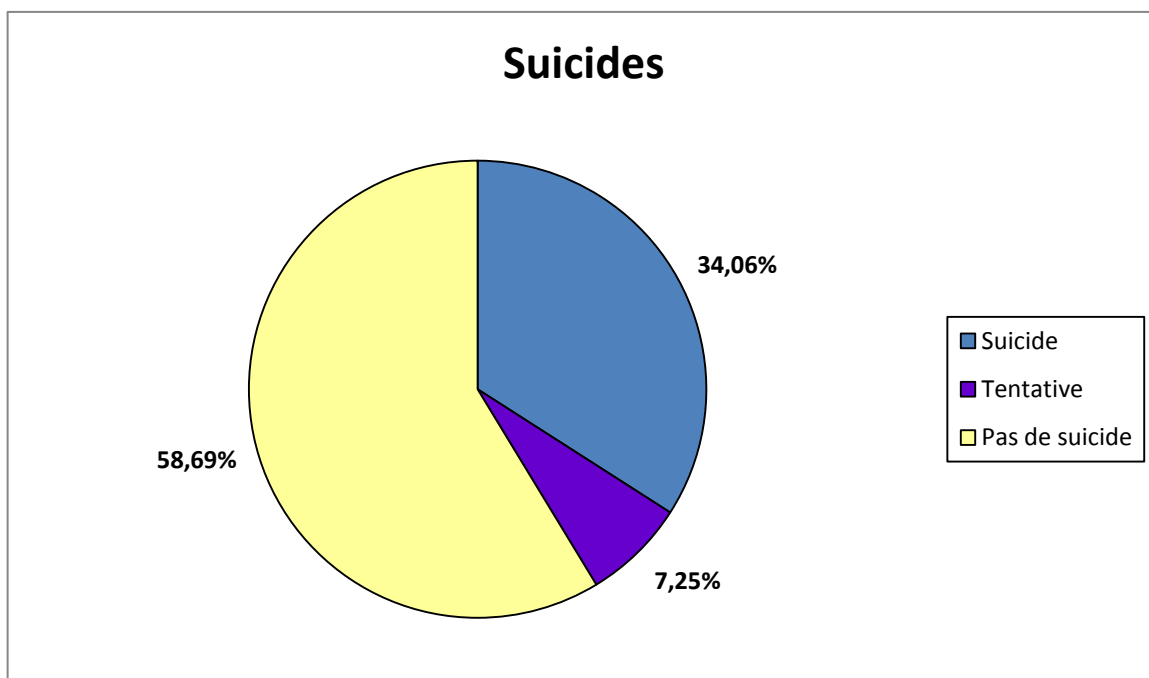


3.1.12 – Le suicide des auteurs

Ce type de violences aboutit souvent au suicide ou à la tentative de suicide de l'auteur.

On constate en effet que **34,06 % des auteurs se sont suicidés** (45 hommes et 2 femmes) et **7,25 %** ont tenté de le faire (8 hommes et 2 femmes).

D'autre part, **72,34 %** des auteurs qui se sont suicidés résidaient en zone de compétence de la gendarmerie nationale (34 suicides en Z.G.N. contre 13 en Z.P.N.).



Année	2012	2013	2014	2015	2016
Suicide de l'auteur	51 hommes et 3 femmes	50 hommes et 4 femmes	43 hommes et 1 femme	43 hommes et 2 femmes	45 hommes et 2 femmes
Tentative de suicide de l'auteur	27 hommes et 0 femme	4 hommes et 2 femmes	13 hommes et 3 femmes	28 hommes et 0 femme	8 hommes et 2 femmes

3.2 – *Les faits commis dans le contexte intrafamilial*

3.2.1 – Les mineurs victimes de la violence exercée dans le couple

➤ *Les décès de mineurs entrant dans le cadre des décès au sein du couple*

9 mineurs ont été tués par leur père en même temps que leur mère (dans 5 affaires distinctes, dont 3 en zone gendarmerie). Sur ces 5 auteurs, 3 se sont suicidés.

➤ *Les mineurs témoins*

Dans **13 affaires**, les homicides ont été commis **devant les mineurs**. **Au total, 16 enfants ont été témoins des scènes de crime**, qu'ils aient été présents au moment des faits ou qu'ils aient découvert les corps en regagnant leur domicile.

Dans 8 cas, c'est l'un des enfants du couple qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

La présence des enfants au domicile du couple n'empêche pas le passage à l'acte, puisque l'on dénombre également 22 autres enfants, en bas âge pour la plupart, présents au domicile et non témoins des faits.

➤ *Les mineurs orphelins*

Les 138 affaires de morts violentes au sein du couple ont engendré **12 enfants orphelins de père et de mère**, ainsi que **54 orphelins de mère** et **22 orphelins de père**.

3.2.2 – Les autres membres de la famille et les proches

Au cours de l'année 2016, dans deux affaires distinctes, deux autres catégories de victimes sont dénombrées. L'auteur tue, dans un cas, un de leurs enfants majeurs, et dans l'autre, sa mère.

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Victimes collatérales	16 dont 9 mineurs	21 dont 13 mineurs	15 dont 7 mineurs	19 dont 11 mineurs	11 dont 9 mineurs

4 – Les autres homicides en lien avec le couple

Sont indiquées ci-après les affaires n'entrant pas directement dans le cadre de l'étude et non comptabilisées dans cette dernière.

4.1 – *Les couples « non officiels »*

Cette année, **19 homicides** ont été perpétrés **hors du couple ou dans des couples « non officiels »** : 7 faits commis par l'amant/maîtresse, 12 par la relation « épisodique » (ou l'ex dans toutes ces catégories), dont deux affaires au sein de couples homosexuels. Parmi ces agresseurs, 2 se sont suicidés.

4.2 – *Les rivalités sentimentales*

9 homicides ont été commis par des **anciens ou nouveaux compagnons**, en raison de **rivalités sentimentales**, réelles ou fantasmées. 1 auteur s'est suicidé.

4.3 – *Les mineurs victimes de conflits de couple*

Dans 15 affaires, **16 enfants** ont été tués cette année en raison de séparations difficiles ou de conflits de couple (tandis que l'autre parent n'est pas victime).

Parmi les faits recensés cette année, 10 ont été commis par des pères et 5 par des mères.

8 auteurs de ces infanticides se sont suicidés et 1 a tenté de le faire.

4.4 – Les autres homicides collatéraux

Cette année, la DAV a eu connaissance d'une affaire de suicide de partenaire consécutive à une dispute conjugale.

Dans une affaire distincte, l'auteur a tué sa belle-fille, majeure, la rendant responsable de la rupture au sein de son couple.

5 – Les cas anciens révélés en 2016

Cette année, 2 homicides perpétrés antérieurement à 2016 ont été révélés.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces révélations tardives : auteur en fuite à l'étranger, identification de la victime plusieurs mois après les faits, etc.

CONCLUSION

L'étude spécifique menée sur les décès au sein du couple permet de constater les faits suivants :

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Femmes victimes	148	121	118	115	109
Hommes victimes	26	25	25	21	29
Total des décès au sein du couple	174	146	143	136	138
Suicide auteur	51 hommes et 3 femmes	50 hommes et 4 femmes	43 hommes et 1 femme	43 hommes et 2 femmes	45 hommes et 2 femmes
Victimes collatérales	16 dont 9 enfants	21 dont 13 enfants	15 dont 7 enfants	19 dont 11 enfants	11 dont 9 enfants
Nombre total de décès	244	221	202	200	196

Les éléments factuels issus du présent rapport permettent de déterminer **le profil « type » des agresseurs** :

➤ **L'auteur masculin** est, le plus souvent, marié, de nationalité française, a entre 41 et 50 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Il commet ce crime à domicile, sans préméditation, avec une arme à feu. Sa principale motivation demeure le refus de la séparation suivi de près par la dispute.

➤ **L'auteur féminin** est, le plus souvent en concubinage, de nationalité française, a entre 41 et 50 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Elle commet ce crime à domicile, sans préméditation, avec une arme blanche. La principale cause du passage à l'acte est la dispute.

Récapitulatif global pour l'année 2016 (au sein de couples officiels et non officiels) :

Victimes au sein du couple (<i>couples officiels et non officiels</i>)	157
...dont femmes	123
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	109
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	14
...dont hommes	34
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	29
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	5
Victimes enfants	25
...dont enfants tués en même temps que l'autre parent	9
...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	16
Victimes collatérales hors mineurs	2
Homicides de rivaux	9
Total victimes d'homicides	193
Suicides des auteur-e-s	59
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	47
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex, rivaux...)</i>	12
TOTAL DECES	252

L'ENGAGEMENT DU MINISTRE DE L'INTERIEUR DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Dans le cadre de ces violences, la police et la gendarmerie nationales ont mis en œuvre des dispositifs qui assurent une meilleure prise en charge des victimes de ces infractions.

Ainsi, ont été créées en 2009, au sein de la police nationale, les brigades de protection de la famille constituées de 1 281 policiers dédiés, lesquels traitent des procédures judiciaires liées à la protection de la famille et des personnes particulièrement vulnérables victimes de violences ou de maltraitance dans la sphère familiale ou le cadre de vie habituel. Dans le même temps, la gendarmerie nationale s'est dotée de brigades de protection des familles, unités fonctionnelles s'appuyant sur le réseau des correspondants territoriaux prévention de la délinquance et ayant pour mission principale de soutenir l'action des communautés de brigades et des brigades territoriales autonomes.

Parallèlement, le rôle des brigades de protection est de faire bénéficier ces victimes du soutien et de l'assistance nécessaires, en les orientant vers les partenaires présents dans les commissariats de sécurité publique et les unités de gendarmerie.

Ces partenaires sont les 260 intervenants sociaux, les 73 psychologues et les professionnels des associations d'aide aux victimes œuvrant dans 123 permanences au sein des commissariats et dans 230 unités de gendarmerie. Celles-ci sont tenues sur la base de conventions passées avec l'Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation (INAVEM), le Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF), la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et d'autres associations locales.

L'ensemble de ces acteurs est épaulé, pour la police nationale, par 213 correspondants départementaux « aide aux victimes », 414 correspondants locaux et 163 référents violences conjugales et, pour la gendarmerie nationale, par 103 officiers adjoints « prévention de la délinquance », assistés de 1 600 correspondants territoriaux de la prévention de la délinquance.

Il existe, par ailleurs, dans chaque circonscription de sécurité publique une boîte aux lettres électronique spécifiquement dédiée à l'aide aux victimes.

Enfin, dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), le ministère de l'intérieur a participé, dans son domaine de compétence, à la mise en œuvre des mesures suivantes :

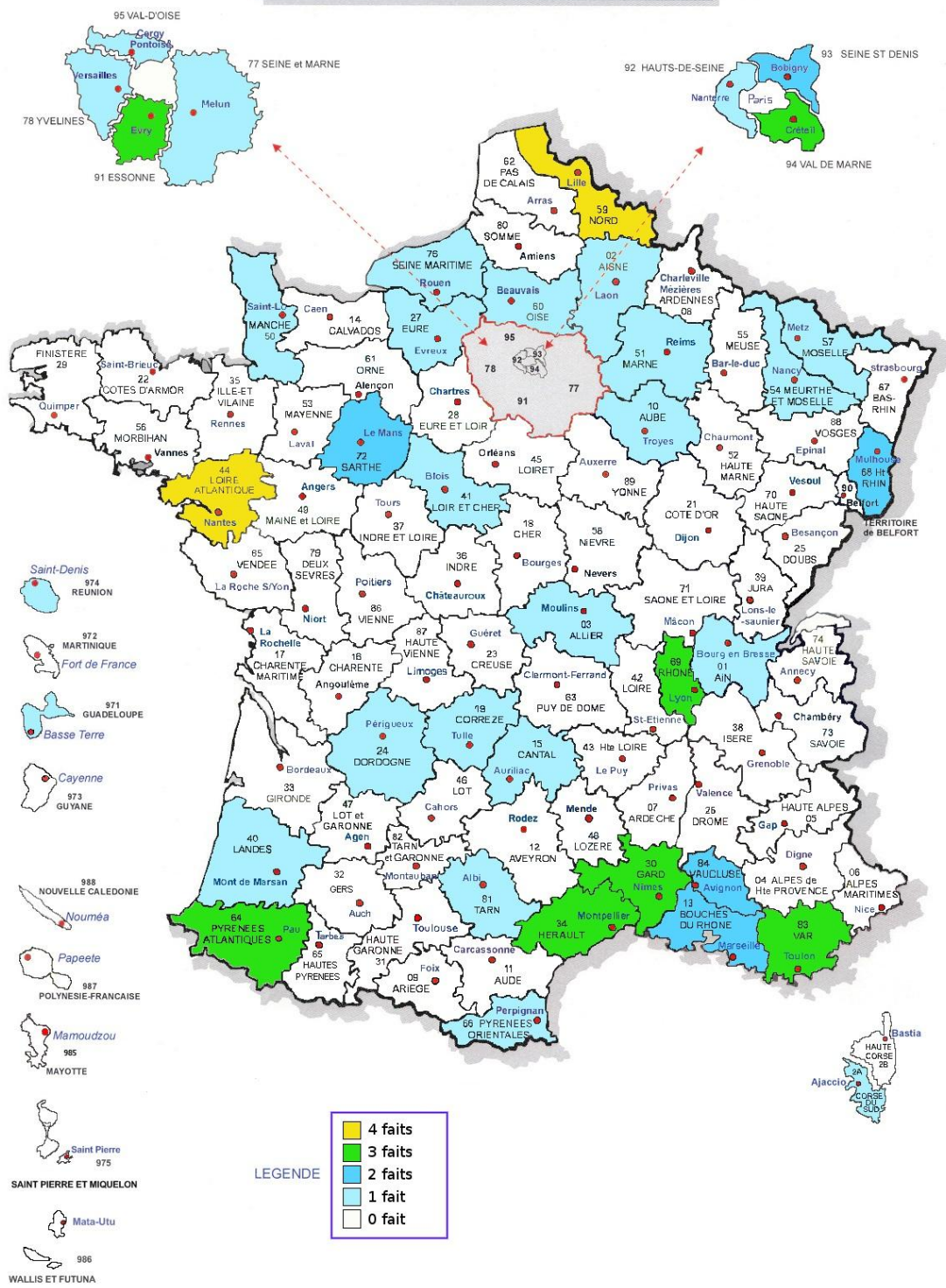
- un protocole-cadre qui permet, dans le cadre des violences intra-familiales, une optimisation du traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire, afin d'assurer de manière systématique leur transmission au Parquet et pour la victime, une réponse sociale adaptée ;
- un dispositif d'urgence « téléphone grave danger » octroyant un téléphone portable d'alerte à des femmes victimes de violences conjugales et/ou de viols ;
- une amélioration de la formation des personnels de la police et de la gendarmerie nationales par la création d'un kit pédagogique composé d'un court métrage « ANNA », d'un livret d'accompagnement et d'une fiche réflexe « aide à l'audition des victimes de violences au sein du couple » pour permettre de mieux appréhender le repérage d'une situation à risque, l'évaluation du phénomène d'emprise et faciliter la rédaction d'une audition.

Annexe 1 : **EXEMPLES DE FAITS CONSTATES EN 2016**

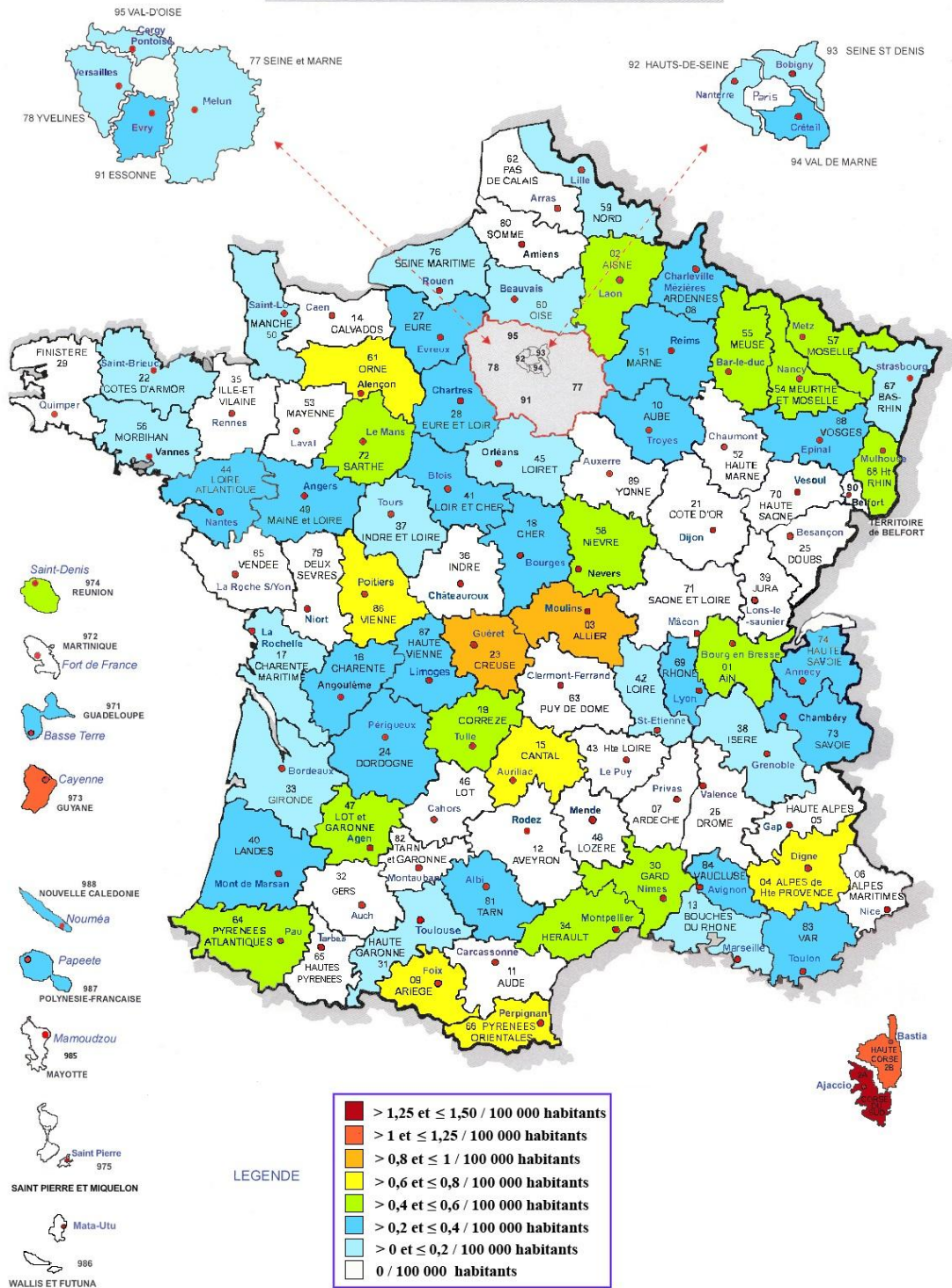
- L'auteur reproche à son épouse d'entretenir une relation virtuelle avec un autre homme par le biais d'un réseau social. Au cours d'une énième dispute, il lui assène deux coups de couteau en plein cœur.
- Au cours d'une dispute sous l'emprise de d'alcool, d'un couple d'alcooliques chroniques et consommateurs de stupéfiants, la femme se saisit d'un couteau et porte des coups à son concubin avant de prévenir les secours. Les enfants de l'auteure sont pris en compte par les services sociaux.
- Excédée par la maladie de son époux, sa femme l'empoisonne et lui taillade les poignets avant de tenter de se suicider.
- Une femme, atteinte de maladie incurable, étrangle son concubin lui aussi atteint d'une maladie incurable, avant de se pendre dans le domicile conjugal.
- Au cours d'une dispute, l'auteur, qui reproche à son épouse sa conversion récente à l'islam et la suspecte d'avoir une liaison extra-conjugale, la poignarde à mort.
- Au bord de la faillite et d'une séparation du couple, le mari tue par balles son épouse et leurs deux enfants avant de se donner la mort avec la même arme à feu.
- Au cours d'une violente dispute, l'époux, qui ne supportait plus les brimades, les vexations et les violences physiques de son épouse, l'égorge.
- L'auteur ne supportant pas la rupture et ayant découvert le message d'un autre homme sur le téléphone de son épouse, il la tue par strangulation avant de se défenestrer.
- L'auteur, dépressif depuis plusieurs semaines à la suite de difficultés personnelles, et de soucis de santé rencontrés par son épouse et lui-même, la tue avec une arme à feu puis se donne la mort de la même manière.
- Après un concubinage de plusieurs années et en raison des infidélités de son compagnon, la victime décide de le quitter. L'auteur se rend à son domicile, armé d'un fusil, la tue puis se suicide.
- La situation se dégradant au sein d'un couple de retraités en raison des graves problèmes d'alcoolisme de la victime, l'époux la tue dans son sommeil d'un coup de fusil de chasse puis se donne la mort.
- Sur fond d'alcool et de disputes fréquentes, l'auteur souhaite que la victime quitte le domicile. Alors qu'elle revient faire ses valises, une nouvelle dispute éclate et l'auteur, très alcoolisé, fait feu sur la victime.

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

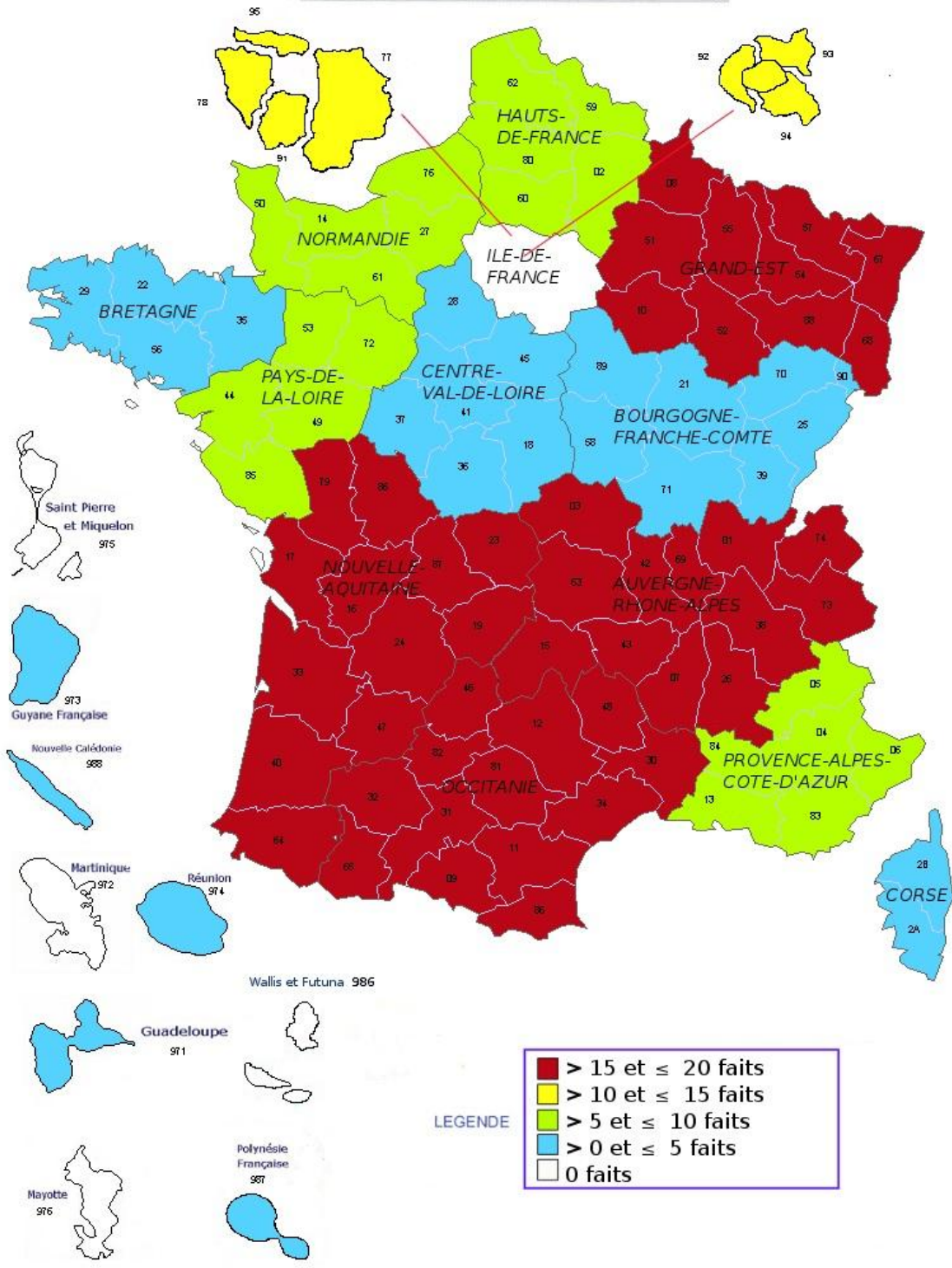
Zone de compétence de la Police Nationale



RATIO ENTRE LE NOMBRE DE DECES ET LA POPULATION
Par département



MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE
Par Région



LEGENDE

■	> 15 et ≤ 20 faits
■	> 10 et ≤ 15 faits
■	> 5 et ≤ 10 faits
■	> 0 et ≤ 5 faits
□	0 faits

RATIO ENTRE LE NOMBRE DE DECES ET LA POPULATION

Par Région

